

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Arradon, en date du 9 juin 2023,
Vu l'avis du Bureau des Maires de GMVA, en date du 5 juillet 2024,
Vu la convention entre GMVA et la commune d'Arradon, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que :

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo ;
- La commune d'Arradon, dans le cadre de la requalification de la rue du Plessis d'Arradon, a souhaité favoriser la circulation des cycles ;

DECIDE

VANNES,
Le 16/09/2024

OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Arradon, pour la réalisation d'un chaucidou rue du Plessis d'Arradon.

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune d'Arradon, pour le projet cité en objet.

Article 2 : La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 23 047 €, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

